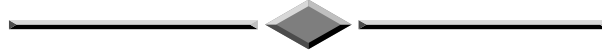


Centre des armes à feu Canada



**RAPPORT ANNUEL AU PARLEMENT
2004-2005**

***LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION
ET
LOI SUR LA PROTECTION
DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS***

Centre des armes à feu Canada

RAPPORT ANNUEL AU PARLEMENT

2004-2005



*LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION
ET
LOI SUR LA PROTECTION
DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS*

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	iii
Chapitre I	
- Renseignements généraux	1
- Centre des armes à feu Canada - rôle et responsabilités	2
- Activités relatives à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels (AIPRP)	3
- Organisation pour la mise en œuvre des activités relatives à l'AIPRP.	4
- Tableau schématique du traitement des demandes	5
- Questions administratives	6
Chapitre II	
- Rapport sur la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	7
- Rapport statistique annuel - 2004-2005 <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	12
Chapitre III	
- Rapport sur la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	14
- Rapport statistique annuel - 2004-2005 <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	19

INTRODUCTION

La *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels* sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 1983.

La *Loi sur l'accès à l'information* donne aux citoyens canadiens, aux résidents permanents et à toute personne physique ou morale présente au Canada un droit général d'accès aux renseignements contenus dans les dossiers du gouvernement, sous réserve de certaines exceptions. La *Loi sur la protection des renseignements personnels* permet aux individus de consulter les renseignements que détient sur eux le gouvernement, également sous réserve de certaines exceptions. La *Loi sur la protection des renseignements personnels* protège également la vie privée des individus en empêchant des tiers d'avoir accès à ces renseignements personnels et permet aux individus d'exercer un contrôle sévère sur la collecte, l'utilisation et la divulgation de tels renseignements.

L'article 72 de la *Loi sur l'accès à l'information* et l'article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* prévoient qu'à la fin de chaque exercice financier, chacun des responsables d'une institution fédérale établit, aux fins de présentation au Parlement, le rapport d'application de ces Lois en ce qui concerne son institution.

Le présent document constitue le deuxième rapport du Centre des armes à feu Canada sur l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Il décrit la façon dont le Centre a assumé ses responsabilités par rapport à l'application de ces Lois au cours de l'exercice 2004-2005.

CHAPITRE I



RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Centre des armes à feu Canada

Afin de mieux comprendre le contexte dans lequel la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels* sont appliquées, cette section présente des renseignements généraux sur le Centre des armes à feu Canada (CAFC) et sur le Programme canadien des armes à feu (PCAF).

Le Centre des armes à feu Canada (CAFC) est un organisme distinct au sein du portefeuille de la Sécurité publique et de la Protection civile Canada. L'administrateur général du Centre des armes à feu Canada est le commissaire aux armes à feu, qui est nommé en vertu de l'article 81.1 de la *Loi sur les armes à feu*.

Le CAFC est chargé de l'administration globale du Programme des armes à feu, ce qui comprend la délivrance de permis aux propriétaires d'armes à feu, l'enregistrement des armes à feu et d'autres mesures relatives à l'utilisation sécuritaire et responsable des armes à feu et aux contrôles des armes à feu. Un certain nombre de ces responsabilités sont partagées avec des fonctionnaires provinciaux, notamment les contrôleurs des armes à feu nommés par les provinces. Le CAFC (appelé organisme ci-après) est composé de son administration centrale et des bureaux chargés des activités du Registre canadien des armes à feu, situés à Ottawa (Ontario), d'un centre d'appel et du bureau de traitement des demandes, à Miramichi (Nouveau-Brunswick), et de cinq bureaux régionaux des CAF. Le bureau du contrôleur des armes à feu (CAF) de Terre-Neuve-et-Labrador est situé à St. John's (Terre-Neuve); celui du CAF de la Colombie-Britannique et du Yukon est situé à Surrey (Colombie-Britannique); celui du CAF de l'Alberta et des Territoires du Nord-Ouest, à Edmonton (Alberta); celui du CAF de la Saskatchewan, à Regina (Sask.) et celui du CAF du Manitoba et du Nunavut, à Winnipeg (Manitoba). Cette structure des activités des CAF a été confirmée en juin 2005.

Le CAFC assure le fonctionnement du Système canadien d'information relativement aux armes à feu (SCIRAF), un système d'information automatisé entièrement intégré qui fournit un soutien à tous les partenaires qui prennent part à la délivrance de permis, à l'enregistrement des armes à feu et à la délivrance des autorisations relatives aux armes à feu à autorisation restreinte et prohibées, ainsi qu'aux services de police et à d'autres agences de sécurité publique.

Le CAFC élabore et gère également les cours de formation de sécurité et le matériel didactique et conçoit tous les formulaires de demande relatifs aux armes à feu; il mène des recherches et des consultations et élabore les politiques concernant les armes à feu; il propose des mesures législatives et des règlements d'application connexes; il négocie les ententes avec les provinces et les territoires et il participe aux activités internationales ayant un rapport avec les armes à feu.

ACTIVITÉS RELATIVES À L'ACCÈS À L'INFORMATION ET AUX RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Le directeur général, Politiques, communications et consultations, est chargé des activités (en vertu de pouvoir délégué) du Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels. Il est également responsable de l'élaboration, de la coordination et de la mise en œuvre de politiques, de lignes directrices, de systèmes et procédures efficaces en vue d'assurer le traitement adéquat des demandes présentées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Le directeur général est aussi responsable des politiques, systèmes et procédures connexes découlant de ces *Lois*, par exemple la politique du gouvernement sur la collecte de renseignements et la recherche sur l'opinion publique.

Les activités du Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) comprennent les suivantes :

- traiter les demandes présentées en vertu des deux lois;
- servir de porte-parole de l'organisme auprès du Secrétariat du Conseil du Trésor, auprès des Commissaires à l'information et à la protection de la vie privée et auprès d'autres ministères et organismes pour ce qui est de l'application des deux lois dans la mesure où elles concernent l'organisme;
- répondre aux demandes de consultation soumises par d'autres institutions fédérales concernant des documents produits par le Centre des armes à feu Canada qui se trouvent dans leurs dossiers ou concernant des documents protégés par le secret professionnel de l'avocat;
- examiner et approuver les collectes de renseignements conformément à la politique fédérale sur la collecte de renseignements et la recherche sur l'opinion publique;
- préparer les rapports annuels au Parlement et les autres rapports prévus par la loi, de même que tout autre document requis par les organismes centraux;
- élaborer des politiques, des procédures et des lignes directrices afin d'assurer la mise en application méthodique des deux lois par l'organisme;
- sensibiliser les employés de l'organisme aux obligations que les deux lois imposent au gouvernement;
- veiller à ce que les employés de l'organisme se conforment aux deux lois, aux règlements, ainsi qu'aux procédures et politiques pertinentes.

ORGANISATION POUR LA MISE EN OEUVRE DES ACTIVITÉS RELATIVES À L'ACCÈS À L'INFORMATION ET AUX RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

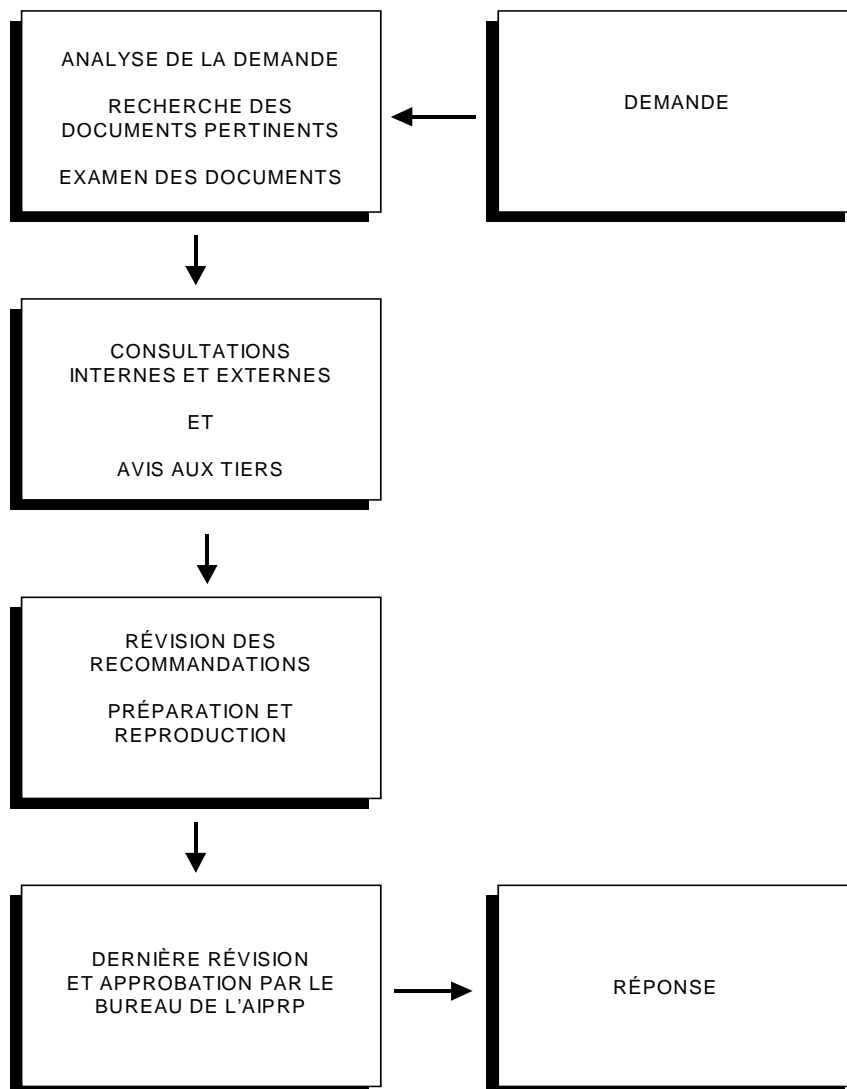
Les pleins pouvoirs (sauf en ce qui concerne l'alinéa 8(2)m) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*) pour l'application des deux lois ont été délégués par le commissaire aux armes à feu au directeur général, Politiques, communications et consultations.

Le Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels a mené ses activités avec, en tout, trois employés occupés à plein temps à l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et à d'autres fonctions connexes. En outre, des fonctionnaires de tous les secteurs du CAFC ont participé à l'application des deux lois en formulant des recommandations concernant la divulgation des documents demandés et en assurant le respect des deux lois.

La salle de lecture, située dans la Région de la capitale nationale (Sécurité publique et Protection civile Canada, au 340, avenue Laurier Ouest, Ottawa (Ontario) K1A 0P8) et les bureaux régionaux mettent à la disposition du public les exemplaires courants de Info Source, ainsi que des manuels et d'autres publications de l'organisme.

Un tableau schématique, figurant à la page 5, indique les étapes de traitement des demandes.

TABLEAU SCHÉMATIQUE DU TRAITEMENT DES DEMANDES



QUESTIONS ADMINISTRATIVES

Dépenses salariales et administratives

En tout, trois personnes ont travaillé à l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Les dépenses salariales se sont chiffrées à 147 687,84 \$.

Les dépenses administratives se chiffrent à 23 395,26 \$.

Les dépenses administratives et salariales ont été réparties entre les deux lois, tel qu'indiqué dans les rapports statistiques qui figurent aux pages 13 et 20 (40 p. 100 des dépenses ont été imputées à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et 60 p. 100, à la *Loi sur l'accès à l'information*).

Éducation et formation

Les agents de l'AIPRP renseignent régulièrement les employés qui sont appelés à fournir les documents faisant l'objet de demandes d'accès à l'information et à évaluer les facteurs relatifs à la vie privée. Des séances d'information sont également données, au besoin, au personnel de tous les secteurs du CAFC. Lors de ces séances, on insiste tout particulièrement sur les aspects des lois qui touchent directement les responsabilités de chaque secteur d'activité et sur les principes fondamentaux qui soutiennent la législation relative à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels et les activités du CAFC.

Par ailleurs, le personnel du Bureau de l'AIPRP a participé à des séances de formation et à des ateliers organisés par le Secrétariat du Conseil du Trésor et par l'Association canadienne d'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (ACAP). Ces séances de formation permettent au personnel de se tenir au courant des faits nouveaux dans le domaine de l'accès à l'information.

CHAPITRE II



RAPPORT SUR LA *LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION*

DEMANDES PRÉSENTÉES EN VERTU DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

I. Rapport statistique

Le rapport statistique annuel pour l'exercice financier 2004-2005 se trouve à la fin de ce chapitre, à la page 13.

II. Explication des statistiques

1. Demandes informelles

Le Bureau de l'AIPRP a pour politique de considérer comme non officielles les demandes concernant des documents déjà divulgués en réponse à des demandes d'accès traitées antérieurement; les demandes concernant des documents qui peuvent être divulgués au complet; et les demandes pour obtenir les commandes subséquentes à une offre permanente pour services de travail temporaire. Il ne s'agit là que de lignes directrices, chaque demande étant jugée individuellement. Dans la mesure du possible, les demandes sont traitées de façon informelle.

Aucune demande informelle n'a été reçue durant l'exercice financier 2004-2005.

Les statistiques sont fondées sur les demandes officielles seulement. Ainsi, aucun détail concernant les demandes traitées de façon non officielle n'est inclus dans le rapport statistique ou dans les explications qui suivent.

2. Demandes soumises

L'organisme a reçu soixante-quatre (64) demandes d'accès à l'information au cours de la période en cause. De plus, dix-sept (17) demandes ont été reportées, portant à quatre-vingt-un (81) le nombre de demandes à traiter au cours de l'exercice financier.

3. Clientèle

Les organismes, parmi lesquels figurent les partis politiques et d'autres gouvernements, sont ceux qui ont soumis le plus de demandes en 2004-2005.

2004-2005	<u>Pourcentage</u>
Organismes	53,2
Public	15,6
Médias	14,0
Entreprises	15,6
Milieu universitaire	1,6
	100

4. Demandes exécutées

L'organisme a exécuté soixante-dix-sept (77) demandes d'accès au cours de l'exercice financier. Quatre (4) demandes ont dû être reportées au prochain exercice financier.

5. Traitement des demandes

	<u>Nombre de demandes</u>	<u>Pourcentage</u>
Communication totale	33	42,9
Communication partielle	25	32,5
Aucune communication (exception/exclusion)	0	0,0
Traitement impossible	13	16,9
Abandon par le demandeur	4	5,2
Transmission	2	2,5
Traitement non officiel	0	0,0
	77	100

a) Traitement impossible

Treize (13) demandes n'ont pu être traitées parce que le Centre des armes à feu Canada ne possédait aucun document ou fichier ayant trait à ces demandes.

b) Abandon

Quatre (4) demandes ont été abandonnées par le demandeur.

c) Transmission

Deux (2) demandes dont le sujet concernait plus expressément d'autres institutions fédérales leur ont été transmises.

6. Prorogations des délais

Onze (11) prorogations des délais ont été requises pour les demandes exécutées durant l'exercice financier 2004-2005.

7. Temps d'exécution

Voici un aperçu du temps requis pour traiter les demandes.

	<u>Nombre de demandes</u>	<u>Pourcentage</u>
30 jours ou moins	45	58,5
31 à 60 jours	19	24,7
61 à 120 jours	6	7,8
121 jours ou plus	7	9,0
Total	77	100

8. Mode d'accès

L'organisme a fourni un accès total ou partiel aux documents demandés en réponse à cinquante-huit (58) demandes. Des copies ont été remises dans tous les cas.

9. Dispense de frais

Le Centre des armes à feu Canada a comme politique d'accorder une dispense des frais de reproduction lorsque moins de 200 pages sont communiquées. Cependant, s'il y a plus de 200 pages, les frais peuvent être exigés pour toutes les pages. Dans les cas de demandes considérables ou complexes, des frais de recherche et de préparation ont été exigés d'après l'étude de chaque cas.

III. Consultations par d'autres institutions

Vingt-quatre (24) demandes de consultation en provenance d'autres institutions fédérales ont été reçues au cours de l'exercice financier. Ces demandes sont toujours traitées en priorité, compte tenu du laps de temps prévu pour chacune. On a dû consacrer beaucoup de temps à ces demandes de consultation et certaines ont été soumises à l'examen des avocats de l'organisme.

IV. Plaintes et enquêtes

Voici une brève explication des catégories de conclusions sur les plaintes par le Commissaire à l'information.

- réglée : la plainte a été résolue à la satisfaction du Commissaire, à la suite des mesures correctives prises par l'organisme.
- non réglée : l'organisme n'a pas suivi les recommandations du Commissaire
- bien-fondé non établi : il n'y a pas eu violation de la *Loi*.
- abandonnée : le plaignant a retiré ou abandonné sa plainte.

Les résultats des enquêtes se résument comme suit :

MOTIF DE LA PLAINTÉ	DÉPOSÉE	RÉGLÉE	BIEN FONDÉ NON ÉTABLI	ABANDONNÉE
Délais	3	2	0	0
Exception	3	0	1	0
Prorogation des délais	1	0	0	0
Dossiers incomplets	2	3	0	0
Absence de dossier	8	0	2	1
Autres motifs	6	1	1	0
TOTAL	23	6	4	1

1. Plaintes déposées

Vingt-trois (23) plaintes ont été déposées auprès du Commissaire à l'information au cours de l'exercice 2004-2005. Huit (8) d'entre elles avaient trait à des demandes qui ont été exécutées au cours de l'exercice 2003-2004.

2. Enquêtes effectuées

Onze (11) enquêtes ont été effectuées. Six (6) plaintes ont été réglées à la satisfaction du Commissaire à l'information. De plus, le bien-fondé de la plainte n'a pas été établi pour quatre (4) plaintes et une (1) plainte a été retirée. Deux (2) des enquêtes qui ont été effectuées avaient trait à des plaintes déposées au cours de l'exercice 2003-2004.

3. Enquêtes non terminées

À la fin de l'exercice, quinze (15) plaintes faisaient toujours l'objet d'enquête de la part du Commissariat à l'information, deux (2) de ces plaintes ont été déposées au cours de l'exercice 2003-2004.

4. Révision par la Cour fédérale du Canada

Au cours de l'exercice 2004-2005, aucun recours en révision n'a été exercé en vertu de l'article 44 de la *Loi sur l'accès à l'information*.

LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION



RAPPORT STATISTIQUE ANNUEL



Government
of Canada

Gouvernement
du Canada

REPORT ON THE ACCESS TO INFORMATION ACT RAPPORT CONCERNANT LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

Institution	Canada Firearms Centre Centre des armes à feu Canada	Reporting period	Période visée par le rapport 1/04/2004 TO / AU 3/31/2005
-------------	---	------------------	---

1^{ER} AVRIL 2004 AU 31 MARS 2005

Source	Media	Médias	Academia	Secteur universitaire	Business	Secteur commercial	Organization	Organisme	Public
Source	9		1		10		34		10

I Requests under the Access to Information Act Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

Received during reporting period Reçues pendant la période visée par le rapport	64
Outstanding from previous period En suspens depuis la période antérieure	17
TOTAL	81

II Disposition of requests completed Dispositions prises à l'égard des demandes traitées

1.	All disclosed Communication totale	33	6.	Unable to process Traitement impossible	13
2.	Disclosed in part Communication partielle	25	7.	Abandoned by applicant Abandon de la demande	4
3.	Nothing disclosed (excluded) Aucune communication (exclusion)	0	8.	Treated informally Traitement non officiel	0

Completed during reporting period Traitées pendant la période visée par le rapport	77
Carried forward Reportées	4

4. Nothing disclosed (exempt) Aucune communication (exemption)	0	TOTAL	77
5. Transferred Transmission	2		

III Exemptions invoked Exceptions invoquées

S. Art. 13 (1) (a)	2	S. Art. 16 (1) (a)	1	S. Art. 18 (b)	7	S. Art. 21 (1) (a)	9
(b)	0	(b)	1	(c)	0	(b)	3
(c)	1	(c)	0	(d)	0	(c)	2
(d)	0	(d)	0	S. Par 19 (1)	15	(d)	6
14	12	S. Par 16 (2)	2	S. Art. 20 (1) (a)	0	S. A. 22	0
S. Art. 15 (1) International rel. Relations inter.	0	S. Par 16 (3)	0	(b)	8	S. A. 23	3
Defence Défense	2	S. A. 17	0	(c)	11	S. A. 24	0
Subversive activities Activités subversives	0	S. Art. 18 (a)	0	(d)	6	S. A. 26	0

IV Exclusions cited Exclusions citées

S. Art. 68 (a)	0	S. Art. 69 (1) (c)	0
(b)	0	(d)	0
(c)	0	(e)	2
S. Art. 69 (1) (a)	1	(f)	0
(b)	0	(g)	4

V Completion time Délai de traitement

30 days or under 30 jours ou moins	45
31 to 60 days De 31 à 60 jours	19
61 to 120 days De 61 à 120 jours	6
121 days or over 121 jours ou plus	7

VI Extensions Prorogations

	30 days or under 30 jours ou moins	31 days or over 31 jours ou plus
Searching Recherche	0	0
Consultation	1	6
Third party Tiers	3	1
TOTAL	4	7

VII Translations Traductions

Translations requested Traductions demandées	0
Translations prepared English to French De l'anglais au français	0
Traductions préparées French to English Du français à l'anglais	0

VIII Method of access Méthode de consultation

Copies given Copies de l'original	58
Examination Examen de l'original	0
Copies and examination Copies et examen	0

IX Fees Frais

Net fees collected Frais net perçus			
Application fees Frais de la demande	295,00 \$	Preparation Préparation	0,00 \$
Reproduction	0,00 \$	Computer processing Traitement informatique	0,00 \$
Searching Recherche	0,00 \$	TOTAL	295,00 \$
Fees waived Frais auxquels on renonce		No. of times Nombre de fois	\$
25.00 or under 25,00 \$ ou moins		48	197,80 \$
Over \$25.00 Plus de 25,00\$		9	855,40 \$

X Costs Coûts

Financial (all reasons) Financiers (raisons)		(000)
Salary Traitement	\$	88 612,70
Administration	\$	14 037,20
TOTAL	\$	102 649,90
Person year utilization (all reasons) Années personnes utilisées (raisons)		
Person year (decimal format) Années personnes (nombre décimal)		1,80

CHAPITRE III



RAPPORT SUR LA *LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS*

DEMANDES PRÉSENTÉES EN VERTU DE LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

I. Rapport statistique

Le rapport statistique annuel pour l'exercice 2004-2005 se trouve à la fin de ce chapitre, à la page 20.

II. Explication des statistiques

1. Demandses soumises

L'organisme a reçu un total de soixante-seize (76) demandes. Quatre (4) de ces demandes avaient été reportées de l'exercice précédent.

2. Demandses exécutées

Soixante-quinze (75) demandes relatives à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* ont été exécutées au cours de l'exercice et cinq (5) demandes ont dû être reportées et seront traitées au cours de l'exercice 2005-2006.

3. Traitement des demandes exécutées

	<u>Nombre de demandes</u>	<u>Pourcentage</u>
Communication totale	19	25,3
Communication partielle	48	64,0
Aucune communication (exception/exclusion)	0	0,0
Traitement impossible	6	8,0
Abandon par le requérant	2	2,7
	75	100

a) Traitement impossible

Six (6) demandes n'ont pu être traitées parce que le Centre des armes à feu Canada ne possédait aucun document ou fichier ayant rapport à cette demande.

b) Abandon

Dans deux (2) cas, après avoir communiqué avec le requérant pour obtenir des précisions ou pour lui expliquer le rôle de l'organisme, le requérant a abandonné sa demande.

4. Prorogations des délais

Il y a eu trois (3) prorogations de délais durant l'exercice financier 2004-2005.

5. Temps d'exécution

Voici un aperçu du temps requis pour traiter les demandes.

	<u>Nombre de demandes</u>	<u>Pourcentage</u>
30 jours ou moins	63	84,1
31 à 60 jours	10	13,3
61 à 120 jours	2	2,6
121 jours ou plus	0	0,0
Total	75	100

6. Mode d'accès

L'organisme a fourni un accès total ou partiel aux documents demandés en réponse à soixante-sept (67) demandes. Des copies ont été remises dans tous les cas.

III. Consultations par d'autres institutions fédérales

Deux (2) demandes de consultation ont été reçues d'autres institutions fédérales pendant l'exercice financier 2004-2005.

IV. Plaintes et enquêtes

Voici une brève explication des catégories de conclusions sur les plaintes.

- fondée : il y a eu violation de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.
- résolue/réglée : il peut y avoir eu violation ou non de la *Loi sur la Protection des renseignements personnels*. Une plainte est dite résolue lorsqu'elle était fondée mais a été résolue à la satisfaction du Commissaire. Une plainte est dite réglée lorsqu'elle a été résolue au cours de l'enquête à la satisfaction du plaignant sans qu'une lettre formelle de conclusions de la part du Commissariat à la protection de la vie privée soit requise.
- non fondée : il n'y a pas eu violation de la *Loi*.
- abandonnée : le plaignant a retiré ou abandonné sa plainte.

1. Plaintes déposées

Une (1) plainte a été déposée auprès du Commissaire à la protection de la vie privée pendant l'exercice financier 2004-2005. Toutefois, elle a été abandonnée.

2. Révision par la Cour fédérale du Canada

Au cours de l'exercice financier 2004-2005, aucun recours en révision n'a été exercé en vertu de l'article 41 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

V. Demandes de correction de renseignements personnels

L'alinéa 12(2)a) de la *Loi* prévoit que tout individu qui reçoit communication de renseignements personnels le concernant qui ont été, sont ou peuvent être utilisés à des fins administratives, a le droit de demander leur correction si, selon lui, ils sont erronés ou incomplets.

Aucune demande de correction de renseignements personnels n'a été reçue durant l'exercice financier 2004-2005.

VI. Usages et communication

Le Centre des armes à feu Canada a pour politique de n'utiliser les renseignements recueillis que pour les fins pour lesquelles ils ont été recueillis et à d'autres usages compatibles avec ces fins.

VII. Communications effectuées en vertu du paragraphe 8(2) de la Loi sur la protection des renseignements personnels

Le paragraphe 8(2) précise les circonstances dans lesquelles la communication de renseignements personnels qui relèvent d'une institution gouvernementale est autorisée.

Les renseignements personnels relatifs aux permis d'armes à feu et à l'enregistrement des armes à feu ont été communiqués à la GRC, et à d'autres services de police, conformément à l'alinéa 8(2)a), pour les fins auxquelles ils ont été recueillis ou préparés par l'institution ou pour les usages qui sont compatibles avec ces fins.

VIII. Fichiers inconsultables

L'organisme ne possède aucun fichier inconsultable aux termes de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

IX. Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP)

1. Nombre d'EFVP et d'évaluations préliminaires des facteurs relatifs à la vie privée (EPFVP)

Au cours de la période visée par le rapport, le Centre des armes à feu Canada a procédé à une (1) EFVP.

Cette EFVP ne correspond à aucune des catégories données. Il s'agit d'une EFVP « partielle ». Vu que les dispositions législatives et les règlements en matière d'armes à feu n'étaient pas tous en vigueur, il n'était pas possible de procéder à un examen complet de toutes

les activités prévues du Programme.

2. Nombre d'EFVP et d'EPFVP exécutées

Une (1) EFVP a été effectuée au cours de la période visée par le rapport.

3. Nombre d'EFVP et d'EPFVP transmises au Commissariat à la protection de la vie privée

Le Centre a transmis une (1) EFVP au Commissariat à la protection de la vie privée.

4. Description des EFVP

Le 27 septembre 2004, le CAFC a préparé une évaluation partielle des facteurs relatifs à la vie privée en vue d'évaluer le niveau de risque lié à la collecte, à l'utilisation et à la communication de renseignements personnels par le Programme canadien des armes à feu, et la gestion de ces risques.

X. Activités de couplage et de partage des données

Au cours de la période d'établissement du rapport, aucune nouvelle activité de couplage ou de partage des données n'a été entreprise.

XI. Enquêtes du Commissaire à la protection de la vie privée

Le paragraphe 37(1) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* confère au Commissaire à la protection de la vie privée le pouvoir de tenir des enquêtes pour le contrôle d'application des articles 4 à 8. Le Commissaire n'a encore procédé à aucune enquête officielle sur le Centre des armes à feu Canada.

***LOI SUR LA PROTECTION DES
RENSEIGNEMENTS PERSONNELS***



RAPPORT STATISTIQUE ANNUEL

1^{ER} AVRIL 2004 AU 31 MARS 2005



RAPPORT CONCERNANT LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Institution	Reporting period	Période visée par le rapport
Canada Firearms Centre/Centre des armes à feu Canada	1/04/2004 TO / AU 3/31/2005	

I Requests under the Privacy Act
Demandes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

Received during reporting period Reçues pendant la période visée par le rapport	76
Outstanding from previous period En suspens depuis la période antérieure	4
TOTAL	80
Completed during reporting period Traitées pendant la période visée par le rapport	75
Carried forward Reportées	5

II Disposition of requests completed
Dispositions prises à l'égard des demandes traitées

1. All Disclosed Communication totale	19
2. Disclosed in part Communication partielle	48
3. Nothing disclosed (excluded) Aucune communication (exclusion)	0
4. Nothing disclosed (exempt) Aucune communication (exclusion)	0
5. Unable to process Traitement impossible	6
6. Abandoned by applicant Abandon de la demande	2
7. Transferred Transmission	0
TOTAL	75

III Exemptions invoked
Exceptions invoquées

S. Art. 18 (2)	0
S. Art. 19 (1) (a)	0
(b)	0
(c)	0
(d)	0
S. Art. 20	1
S. Art. 21	0
S. Art. 22 (1) (a)	11
(b)	11
(c)	0
S. Art. 22 (2)	0
S. Art. 23 (a)	0
(b)	0
S. Art. 24	0
S. Art. 25	3
S. Art. 26	48
S. Art. 27	0
S. Art. 28	0

IV Exclusions cited
Exclusions citées

S. Art. 69 (1) (a)	0
(b)	0
69 (2)	0
S. Art. 70 (1) (a)	0
(b)	0
(c)	0
(d)	0
(e)	0
(f)	0

V Completion time
Délai de traitement

30 days or under 30 jours ou moins	63
31 to 60 days De 31 à 60 jours	10
61 to 120 days De 61 à 120 jours	2
121 days or over 121 jours ou plus	0

VI Extensions
Prorogations des délais

	30 days or under 30 jours ou moins	30 days or over 30 jours ou plus
Interference with operations Interruption des opérations	0	0
Consultation	3	0
Translation Traduction	0	0
TOTAL	3	0

VII Translations
Traductions

Translations requested Traductions demandées	0
Translations prepared English to French De l'anglais au français	0
Traductions préparées French to English Du français à l'anglais	0

VIII Method of Access
Méthode de consultation

Copies given Copies de l'original	67
Examination Examen de l'original	0
Copies and Examination Copies et examen	0

IX Corrections and notation
Corrections et mention

Corrections requested Corrections demandées	0
Corrections made Corrections effectuées	0
Notation attached Mention annexée	0

X Costs
Coûts

Financial (all reasons) Financiers (raisons) (000)	
Salary Traitement	59 075,10 \$
Administration	9 358,10 \$
TOTAL	68 433,20
Person year utilization (all reasons) Années-personnes utilisées (raisons)	
Person year (decimal format) Années-personnes (nombre décimal)	1,20